



COMMUNE DE MATHOD

Greffe municipal
Rue de la Forge 22
1438 Method

Annexe au Règlement sur la taxe de séjour et sur la taxe sur les résidences secondaires

Article 1^{er} Montant de la taxe de séjour

¹ Conformément à l'art. 8 al. 4 du Règlement sur la taxe de séjour et sur la taxe sur les résidences secondaires, la Municipalité arrête les montants de la taxe de séjour suivants :

a. hôtels, motels, pensions, auberges, établissements médicaux, appartements à service hôtelier (appart'hôtels), chambres d'hôtes, bed and breakfast, gîtes ruraux, auberges de jeunesse, fermes, dortoirs ;	CHF 3.- par nuitée et par personne
b. chambres, chalets, villas, maisons, studios, appartements (locations) ;	CHF 3.- par nuitée et par personne
c. campings (tentes, caravanes, mobilhomes), caravanings résidentiels.	CHF 2.- par nuitée et par personne

² Si la Municipalité confie la tâche de percevoir la taxe à un intermédiaire par application de l'art. 9 al. 2, un montant de la taxe de CHF 3.- par nuitée et par personne s'applique.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du **30.09.2024**

La Syndique



La Secrétaire municipale

Approuvé par la Cheffe du Département des institutions, du territoire et du sport en date du

28 FEV. 2025

